Image not found or type unknown

jugement: Frais de déplacements

Par **ecolinux**, le **12/05/2010** à **11:09**

Bonjour,

pour la prise en charge des trajets (ds le cas d'un droit de visite de mon enfant) il est spécifié....

"A charge pour le père ou par toute personne de confiance mandaté par le titulaire du droit de visite de prendre ou de ramener l'enfant à son domicile habituel "

Dans ce cas là, est ce qu'il y a partage des frais de déplacements?

Merci

Par **louloute59**, le **22/06/2010** à **14:47**

non, c'est à vous de les prendre en charge

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés